

Collaborer à l'élaboration d'une stratégie de l'eau pour le Nouveau-Brunswick

Document de travail



Préparé par :
Environnement et Gouvernements locaux
Février 2016

Travail collaboratif

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick invite le public, les intervenants et les Premières Nations à prendre part à une discussion au sujet de l'eau et de la façon dont elle est gérée et protégée, aujourd'hui et pour les années à venir.

L'objectif de ce document de travail est de fournir un aperçu des ressources en eau du Nouveau-Brunswick ainsi que des programmes et initiatives en place à l'heure actuelle. Ce document vise à soutenir et à favoriser la participation des Néo-Brunswickois pendant le développement d'une stratégie de l'eau.

La stratégie de l'eau est un document qui définit la vision des Néo-Brunswickois par rapport à la gestion de nos ressources en eau pour les années à venir. Cette stratégie comprend également des objectifs ainsi que les mesures que nous devons prendre pour les atteindre.

Le public, les intervenants et les Premières Nations sont invités à prendre part à la discussion entourant la question de l'eau afin que notre stratégie de l'eau reflète fidèlement le point de vue et les priorités des Néo-Brunswickois ainsi que les ressources en eau de la province.

Comment participer

Il y a trois façons de prendre part à la discussion :

- En ligne - Visitez le [site Web la stratégie de l'eau](#) pour davantage d'information et pour remplir le questionnaire. Le site est aussi accessible sur la page d'accueil du MEGL www.gnb.ca/Environnement en cliquant sur « Stratégie de l'eau » sous l'onglet « Liens rapides » à droite de la page.
- Par écrit - Soumettez vos commentaires par écrit jusqu'au 29 avril 2016 :
 - Par courriel : waterstrategy-strategiedeleau@gnb.ca
 - Par la poste : Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, Division des politiques et de la planification, CP 6000, Fredericton, N.-B., E3B 5H1.
- En personne Assistez à une des portes ouvertes et à un des ateliers. Inscrivez-vous en appelant au 506-453-3700 ou par courriel à l'adresse waterstrategy-strategiedeleau@gnb.ca. La date, l'heure et le lieu des événements sont indiqués sur le site Web.

La période de commentaires du public se termine le 29 avril 2016. Par la suite, un document « Ce que nous avons entendu » sera élaboré et mis à la disposition du public sur le site Web du Ministère. Nous entamerons ensuite le processus d'ébauche d'une stratégie de l'eau.

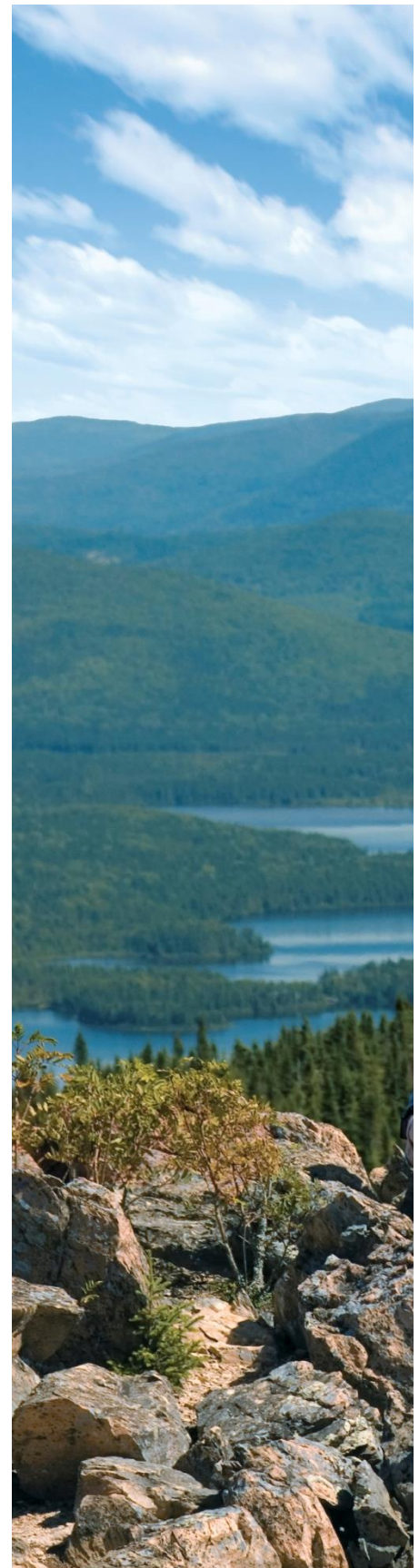


Table des matières

Message du ministre

Introduction	p. 5
Pourquoi avons-nous besoin d'une stratégie de l'eau pour le Nouveau-Brunswick?	p. 5
Approche et processus à suivre	p. 6
Participation des Premières Nations	p. 6
Travaux réalisés à ce jour	p. 7
Contexte	p. 8
Ressources en eau du Nouveau-Brunswick	p. 9
Bassins hydrographiques du Nouveau-Brunswick	p. 9
Eau potable	p. 10
Protection de l'eau potable	
Gestion et protection de l'eau au Nouveau-Brunswick	p. 12
Autres utilisations et faits liés à l'eau	p. 14
Possibilités et défis liés à l'eau	p. 14
Cadre de la stratégie de l'eau	p. 16
Ébauche de la vision	p. 16
Ébauche des principes directeurs	p. 16
Ébauche des objectifs	p. 17
Prochaines étapes	p. 19
Information disponible au sujet de l'eau	p. 20
Fiches d'information	p. 20
Documents et sites Web	p. 20
Coordonnées des personnes-ressources	p. 20
Annexe A : Lois régissant la protection de l'eau au Nouveau-Brunswick	p. 21
Annexe B : Questionnaire – Nous voulons connaître vos idées	p. 23



Message du ministre

L'eau est une ressource précieuse qui doit être gérée et protégée. Voilà pourquoi il est important de travailler en partenariat avec le public, les intervenants et les collectivités des Premières Nations pour mettre au point une stratégie provinciale de l'eau.

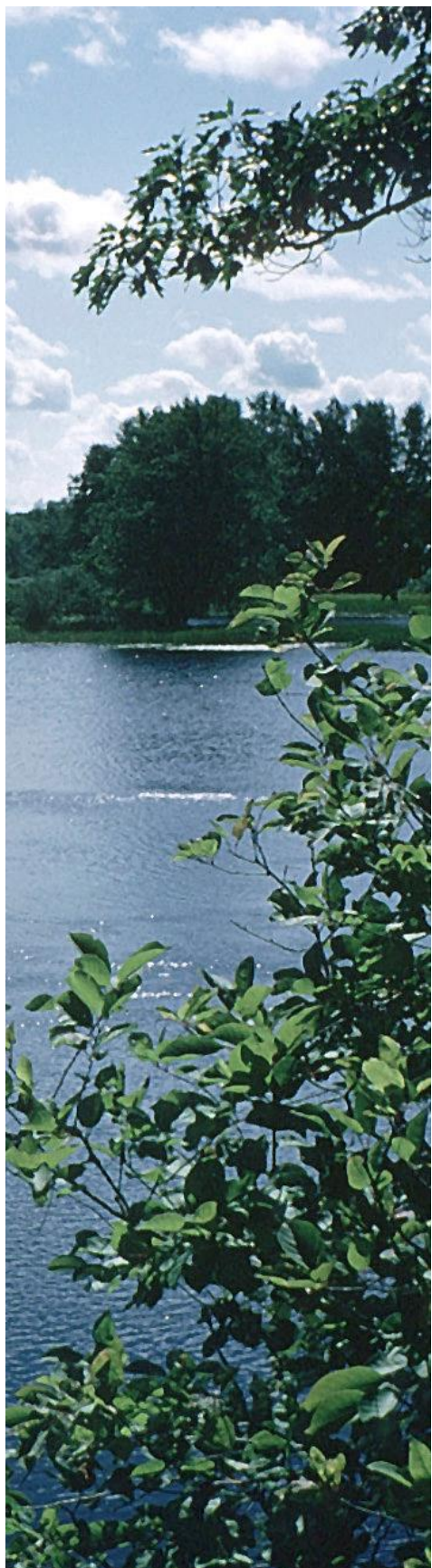
Il s'agira d'une approche globale de gestion des eaux de surface et des eaux souterraines du Nouveau-Brunswick visant à en assurer la qualité et la disponibilité pour la population, la nature et l'économie, aujourd'hui et dans l'avenir.

Le présent document de travail a été élaboré pour amorcer la discussion avec les gens du Nouveau-Brunswick à propos de l'eau, de son importance et de sa gestion.

Nous vivons dans une province d'une beauté naturelle exceptionnelle et c'est pourquoi le gouvernement prend très au sérieux sa responsabilité en matière de protection de l'environnement dans l'intérêt de la prochaine génération.

J'encourage tous les gens du Nouveau-Brunswick à lire le document de travail et à donner leurs points de vue sur la protection et la gestion de cette importante ressource en assistant à l'une des séances publiques qui se tiennent dans la province ou en faisant part de leurs commentaires en ligne ou par la poste.

L'honorable Brian Kenny



Introduction

L'eau fait partie intégrante de la culture et du patrimoine du Nouveau-Brunswick ainsi que de notre sentiment d'identité. Cette ressource constitue également un élément essentiel des traditions et des pratiques autochtones. L'eau est utilisée pour boire, se laver ou se divertir; elle alimente un grand nombre d'industries, soutient les secteurs agricole et forestier, préserve nos écosystèmes et assure la durabilité des industries du tourisme et de la pêche.

Afin que les ressources existantes en eaux de surface et en eaux souterraines du Nouveau-Brunswick soient en mesure de nous fournir de l'eau propre en abondance, aujourd'hui et pendant les années à venir, elles doivent être protégées et gérées de manière responsable pour garantir leur durabilité à long terme.

Le gouvernement reconnaît l'importance des ressources en eau du Nouveau-Brunswick et s'est engagé à élaborer une stratégie de l'eau pour la province afin de fournir une assise solide pour améliorer la protection et la gestion de l'eau dans le futur.

Pourquoi avons-nous besoin d'une stratégie de l'eau au Nouveau-Brunswick?

Une stratégie de l'eau orientera l'approche du Nouveau-Brunswick en matière de gestion de l'eau, aujourd'hui et pour les nombreuses années à venir. Une telle stratégie vise à cerner les domaines de réussite ainsi que les domaines qui requièrent une attention particulière et certaines améliorations afin de permettre une meilleure planification globale.

La stratégie de l'eau reposera sur une vision à long terme et un ensemble de principes directeurs. Elle établira les objectifs à long terme dont il faut tenir compte au moment de prendre des décisions en matière de gestion et d'opérations et déterminera les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs.

Le point de vue, les commentaires et l'opinion des Néo-Brunswickois sont essentiels au succès de la stratégie de l'eau; nous devons tous jouer un rôle dans la manière dont les ressources en eau de la province sont gérées. Les objectifs et les mesures qui y sont liés doivent donc refléter la perspective de ceux qui en dépendent.



L'élaboration d'une vision, des principes directeurs et des objectifs de la stratégie de l'eau constitue la première étape et tous les Néo-Brunswickois auront l'occasion d'y prendre part.

Approche et processus à suivre

Le présent document de travail ainsi que l'information à l'appui ont été élaborés afin de déterminer ce qui importe le plus aux Néo-Brunswickois par rapport à la question de l'eau.

Ce document comprend une description des ressources en eau du Nouveau-Brunswick, un aperçu des programmes de gestion de l'eau existants, une ébauche de la vision, une ébauche des principes directeurs ainsi qu'une ébauche des objectifs qui constituent un point de départ pour favoriser le dialogue. Ces éléments seront révisés et modifiés selon les commentaires reçus au cours des consultations réalisées auprès des Néo-Brunswickois. En plus des renseignements fournis dans ce document, un site Web sur la stratégie de l'eau ainsi qu'un ensemble de fiches d'information liée à l'eau ont été créés.

Le public est invité à formuler des commentaires de plusieurs façons, notamment par l'intermédiaire du questionnaire fourni au verso du présent document. Le gouvernement organisera une série de portes ouvertes et d'ateliers d'intervenants partout dans la province afin d'encourager les Néo-Brunswickois à prendre part aux discussions entourant la question de l'eau, notamment son importance et sa gestion. La date, l'heure et le lieu des ateliers publics sont indiqués sur le [site Web de la stratégie de l'eau](#). L'information est aussi accessible sur la page d'accueil du MEGL www.gnb.ca/Environnement en cliquant sur « Stratégie de l'eau » sous l'onglet « Liens rapides » à droite de la page.

À la suite du processus de consultation en avril 2016, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL) élaborera un document « Ce que nous avons entendu » et une proposition de stratégie de l'eau pour le Nouveau-Brunswick qui seront présentés au gouvernement.

Participation des Premières Nations

Le gouvernement reconnaît que l'eau constitue une ressource importante aux yeux des Autochtones et s'est engagé à favoriser la participation des Premières Nations du Nouveau-Brunswick



aux discussions entourant cet enjeu. De l'information sera envoyée aux dirigeants de ces collectivités, tout comme une invitation à discuter de sujets liés à la question de l'eau. Les membres des collectivités seront invités à soumettre leurs commentaires, remplir le questionnaire et prendre part aux discussions lors des ateliers.

Travaux réalisés à ce jour

Comme point de départ, le gouvernement a récemment tenu deux ateliers. Le premier a été organisé avec des membres du personnel œuvrant au sein des programmes du MEGL liés à l'eau et le second a réuni d'autres ministères et organismes gouvernementaux prenant part à des initiatives qui s'intègrent aux programmes en matière d'eau. Ces ateliers ont permis de cerner les secteurs pouvant nécessiter une attention particulière par rapport à la question de l'eau.

Des ébauches de la vision, des principes directeurs et des objectifs pour l'élaboration d'une stratégie de l'eau au Nouveau-Brunswick ont été élaborées. Ces ébauches sont incluses dans le présent document aux fins d'examen et de commentaires. Elles seront ensuite examinées et révisées par le Ministère en fonction des commentaires recueillis auprès du public, des intervenants et des Premières Nations de façon qu'elles reflètent la perspective des Néo-Brunswickois.

Questions de réflexion

Prenez quelques minutes pour réfléchir aux trois questions suivantes.

1. Quand vous pensez à l'eau en général, qu'est-ce qui vous apparaît comme étant le plus important?

2. Quelles sont vos plus grandes préoccupations en ce qui concerne l'eau au Nouveau-Brunswick?

3. Selon vous, quelles devraient être les priorités du gouvernement en ce qui concerne l'eau?

Ces questions sont incluses dans le questionnaire qui se trouve en ligne et au verso du présent document.



Contexte

Au cours des dernières années, le gouvernement a entrepris un certain nombre d'initiatives visant à améliorer la protection et la gestion de l'eau. Certains de ces engagements comprennent : la désignation et la protection continues des sources d'eau potable municipales, l'élaboration d'une stratégie de réduction des risques d'inondation, le financement de projets d'infrastructures municipales d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées, et la mise en place d'un nouveau système d'observation des glaces pour le programme Surveillance du fleuve afin de mieux prévenir les inondations lors de la fonte printanière.

Ressources en eau du Nouveau-Brunswick

Nous avons la chance d'avoir un apport d'eau abondant au Nouveau-Brunswick avec environ 60 000 kilomètres de cours d'eau et rivières, 2 500 lacs et 5 000 kilomètres de côte. De plus, près de 14 pour cent du territoire de la province est constitué de milieux humides.

Toutefois, l'eau n'est pas toujours disponible à l'endroit et au moment où nous en avons besoin. La quantité d'eau disponible dépend de plusieurs facteurs tels que les précipitations, la fonte de la neige et l'écoulement des eaux souterraines. De plus, les impacts des changements climatiques sont susceptibles d'avoir des répercussions sur nos ressources en eau.

La province peut être divisée en 13 grands bassins hydrographiques (voir image 1). Un bassin hydrographique comporte trois principaux éléments (eau, milieux humides et terres) et est composé d'un grand nombre de cours d'eau et des terres qui les entourent. Chacun de ces cours d'eau se déverse dans un endroit précis en contrebas.

La qualité de l'eau de surface (p. ex. cours d'eau, rivières ou lacs) détermine la manière dont elle peut être utilisée. En effet, une eau qui est acceptable pour certains usages peut ne pas l'être pour d'autres. Par exemple, la qualité de l'eau d'un lac ou d'une rivière peut convenir à la baignade, mais non à la consommation.

Des programmes de surveillance de la qualité de l'eau sont en place afin d'évaluer la qualité des sources d'eau et de déterminer si des changements dans la qualité de l'eau sont survenus et, le



cas échéant, pour quelle raison. L'information par rapport à la qualité de l'eau est recueillie de plusieurs façons, notamment par l'intermédiaire de stations de surveillance partout dans la province, de rapports produits par d'importants utilisateurs commerciaux et d'analyses de l'eau des puits privés. Ces données de surveillance sont utilisées de façon régulière pour orienter les décisions concernant la gestion de l'eau.

Bassins hydrographiques du Nouveau-Brunswick

Question : Pouvez-vous indiquer dans quel bassin hydrographique vous vous trouvez?

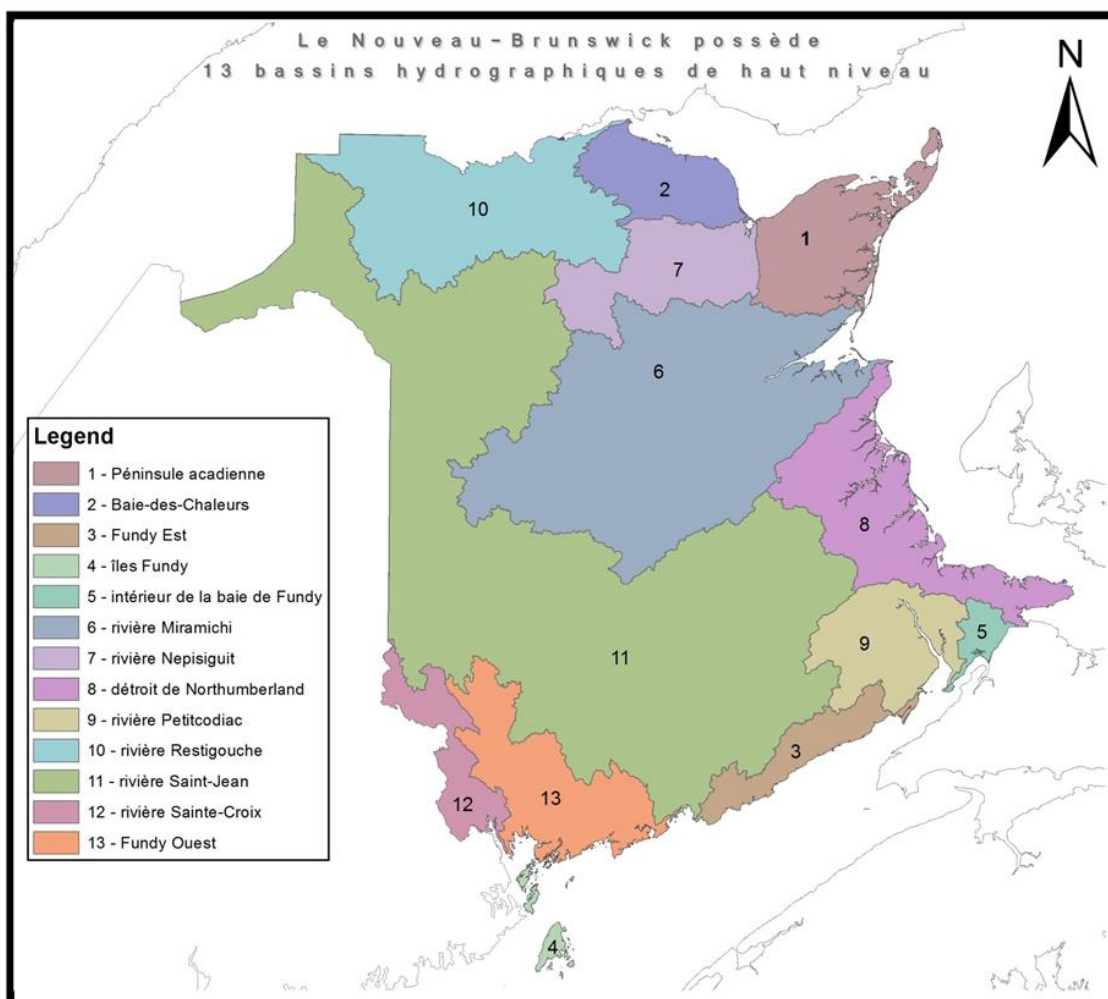


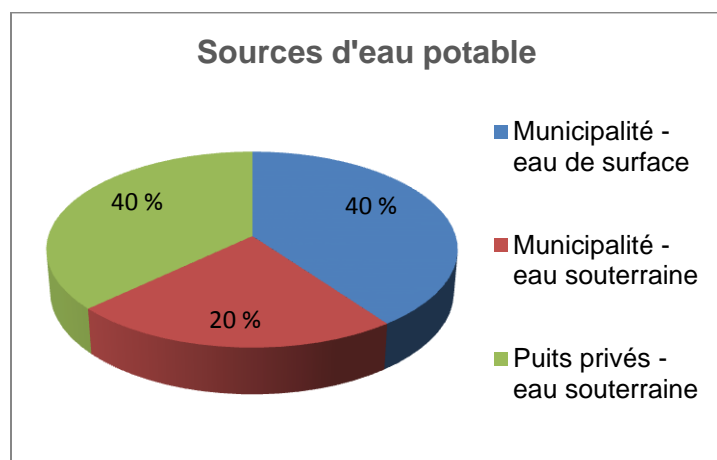
Image 1. Les 13 principaux bassins hydrographiques du Nouveau-Brunswick

Le Nouveau-Brunswick travaille en collaboration avec Environnement Canada, par l'intermédiaire de l'Accord entre le Canada et le Nouveau-Brunswick sur le contrôle de la qualité de l'eau, en vue de mettre en place des mesures de surveillance de la qualité de l'eau et de collecte de données à long terme pour la gestion des ressources en eau. Cette initiative permet au public, aux organismes gouvernementaux et à la communauté scientifique d'avoir accès aux données sur la qualité de l'eau fournies par les stations de surveillance partout dans la province. Ces données sont disponibles sur le site suivant : <https://www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=Fr&n=5D193531-1>

Eau potable

L'eau potable du Nouveau-Brunswick est généralement de très bonne qualité. Toutefois, la qualité de l'eau de certaines sources analysées peut être mauvaise en raison de plusieurs facteurs, dont la géologie.

À l'heure actuelle, plus de 300 000 (40 pour cent) Néo-Brunswickois s'approvisionnent en eau par l'intermédiaire de leur municipalité (ville ou village) qui utilise l'eau de surface (rivières et lacs) et 173 000 (20 pour cent) par l'intermédiaire de puits municipaux qui utilisent l'eau souterraine. Les autres 280 000 (40 pour cent) Néo-Brunswickois se procurent de l'eau grâce à des puits privés qui utilisent l'eau souterraine. Il existe plus de 100 000 puits privés dans la province et environ 2 000 puits sont creusés ou approfondis chaque année.



L'infrastructure (p. ex. canalisation principale) et les systèmes de traitement des réseaux d'aqueduc municipaux de la province font régulièrement l'objet de travaux d'amélioration.

Protection de l'eau potable

Le Programme de protection des champs de captage du Nouveau-Brunswick est reconnu comme étant l'un des meilleurs programmes de protection de l'eau potable au pays. Afin de protéger les ressources municipales en eau souterraine au Nouveau-Brunswick, le gouvernement désigne comme secteurs protégés les aires d'alimentation de ces puits en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'eau* et les protège en limitant l'utilisation des terres et l'entreposage de produits chimiques.



Secteur protégé d'un champ de captage

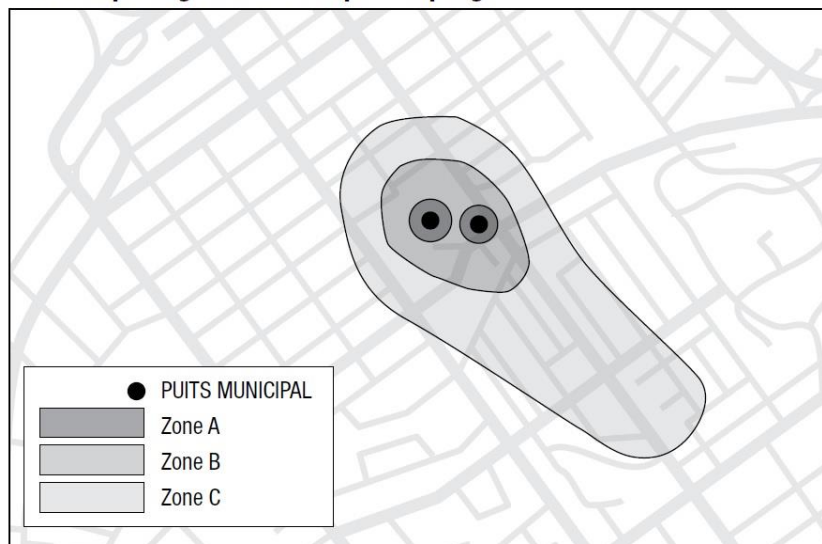


Image 2. Exemple du secteur protégé d'un champ de captage

De la même façon, le Programme de protection des bassins hydrographiques protège le bassin versant utilisé pour alimenter la municipalité en eau potable des activités d'exploitation des terres qui pourraient contaminer le secteur protégé du bassin hydrographique.

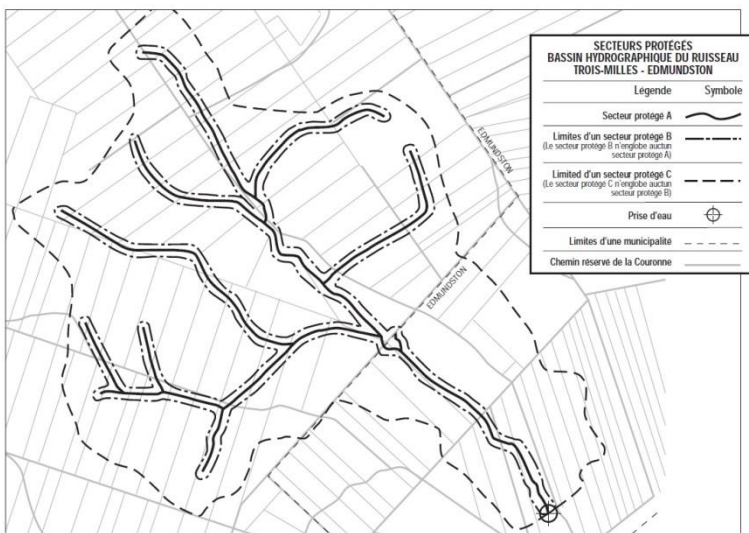
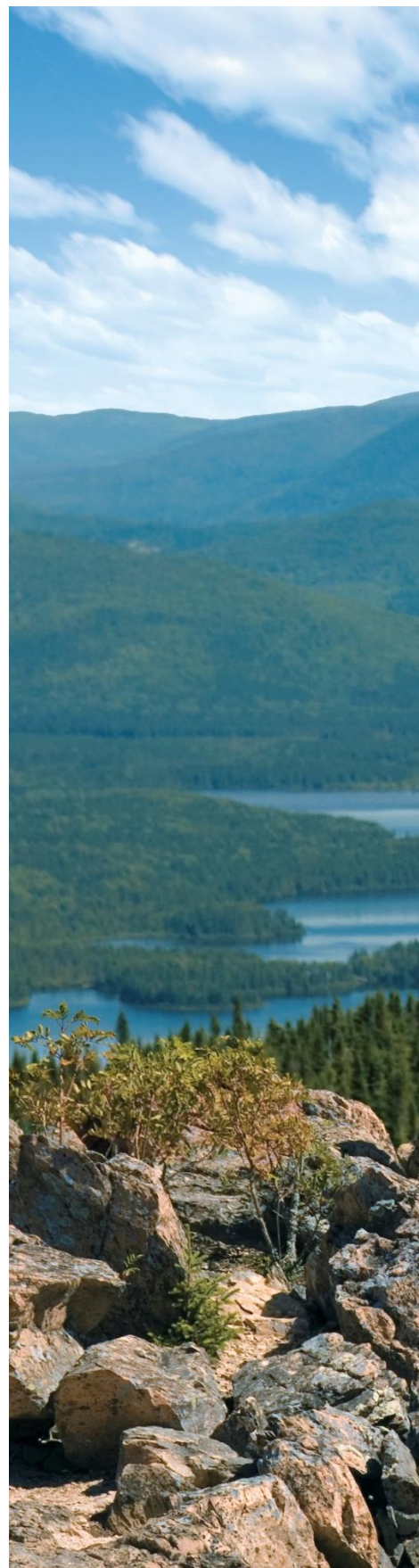


Image 3. Exemple du secteur protégé d'un bassin hydrographique

Le *Règlement sur les puits d'eau* définit des normes de construction pour aider à les protéger de la contamination.



Il englobe également les puits privés qui fournissent de l'eau à des maisons. La construction d'un nouveau puits ainsi que l'approfondissement et l'abandon d'un puits doivent être effectués par un entrepreneur de forage de puits et un foreur de puits autorisé. Les foreurs de puits sont également responsables d'identifier le puits en soudant une plaque de métal avec le numéro d'identification du puits sur le tubage.

La gestion et la protection de l'eau au Nouveau-Brunswick

La gestion et la protection de l'eau sont une responsabilité partagée entre divers ministères provinciaux, organismes gouvernementaux, municipalités, entreprises, industries et particuliers. Chacun d'entre nous a un rôle à jouer.

En tant que résidents de la province, nous devons être conscients de la quantité d'eau que nous utilisons, adopter des pratiques de conservation de l'eau, respecter l'environnement et nous assurer d'avoir les permis et les autorisations appropriés avant de travailler près de cours d'eau, de terres humides et de secteurs protégés.

Le Ministère réglemente la gestion de l'eau et met en place plusieurs lois et programmes à cette fin. La *Loi sur l'assainissement de l'eau* et la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* sont les deux principales lois qui orientent la gestion de l'eau. (Voir l'annexe A pour la liste complète de ces lois et règlements ainsi qu'une brève description.)

Par exemple, un **permis de modification d'un cours d'eau et d'une terre humide (MCTH)** est exigé pour effectuer des travaux à moins de 30 mètres d'un cours d'eau ou d'une terre humide. Depuis quelques années, le Ministère collabore avec les intervenants en vue d'élaborer une stratégie à long terme sur les terres humides visant à développer une approche plus équilibrée entre la conservation de l'environnement et les activités économiques. Cet exercice inclut l'élaboration d'une meilleure cartographie des terres humides afin que le public, les intervenants et les promoteurs puissent mieux connaître les ressources du Nouveau-Brunswick en terres humides et utiliser ces renseignements lors des premières étapes de planification d'un projet de développement près de terres humides.



L'étude d'impact sur l'environnement (EIE) est un processus qui permet d'identifier et d'évaluer, au tout début de la planification, les impacts éventuels d'un projet sur l'environnement. Ce processus d'évaluation vise à éviter ou à minimiser les répercussions qu'un grand nombre de projets pourraient avoir sur l'eau en raison de différents facteurs. L'EIE représente donc une approche proactive et préventive en matière de gestion et de protection de l'environnement.

Plusieurs ***Agréments de construction et d'exploitation*** et permis liés à l'eau sont émis pour des questions telles que la qualité de l'eau ou les eaux usées avant que les activités puissent être réalisées. Il est ainsi possible de s'assurer que ces activités sont acceptables sur le plan environnemental.

Le ***Règlement sur la classification des eaux*** visait à fournir un cadre pour la gestion des bassins hydrographiques au Nouveau-Brunswick en fonction de l'utilisation prévue de la rivière ou du lac. Le Ministère a été informé que le règlement comportait certaines lacunes, empêchant ainsi son utilisation pour classer les eaux de surface. Le programme a donc été mis en veilleuse. De plus, selon un avis juridique reçu par le Ministère, une modification du règlement concerné équivaldrait à remanier cette partie de la loi dans son intégralité. Le Ministère demeure engagé à collaborer avec le public, les Premières Nations, les intervenants et l'industrie afin de favoriser la planification et la gestion intégrées des bassins hydrographiques partout dans la province. L'élaboration d'une stratégie de l'eau n'est que la première étape d'une discussion au sujet de l'eau et des améliorations pouvant être apportées à la gestion des bassins hydrographiques.

Entre-temps, les associations communautaires des bassins hydrographiques continuent de recevoir l'appui du Fonds en fiducie pour l'environnement qui leur permet, de même qu'au MEGL, de mieux connaître la qualité de l'eau des lacs et des rivières du Nouveau-Brunswick. Ce partenariat permet de mieux informer les décideurs quant aux activités réglementées au sein des divers bassins hydrographiques. De plus, le MEGL s'est assuré que le principe de gestion de la qualité de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques est intégré aux programmes liés à la question de l'eau dont il assure la surveillance, y compris les ***Autorisations de construction et d'exploitation***.



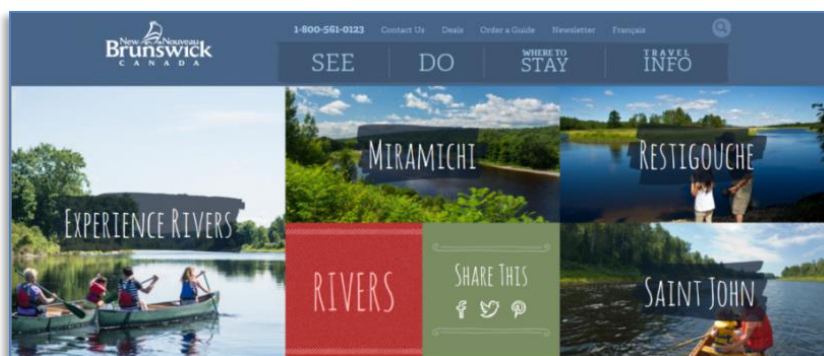
Le MEGL travaille en collaboration avec plusieurs ministères tels que le ministère de la Santé, le ministère des Ressources naturelles et l'Organisation des mesures d'urgence pour la mise en œuvre d'initiatives et de programmes liés à la question de l'eau.

Autres utilisations et faits liés à l'eau

L'eau peut être utilisée de nombreuses façons, dont certaines ont été mentionnées dans le présent document. Voici quelques autres exemples d'utilisations ainsi que certains faits liés à l'eau :

Production d'énergie – Les centrales hydroélectriques d'Énergie NB sont en mesure de répondre à 20 pour cent des besoins énergétiques du Nouveau-Brunswick.

Tourisme – En 2015, 71 nouveaux éléments à « explorer » ou pour « se divertir » liés à l'eau ont été ajoutés à la liste affichée sur le site Web de Tourisme Nouveau-Brunswick.



Pêche – Le ministère des Ressources naturelles délivre plus de 66 000 permis de pêche à la ligne par année.

Agriculture – Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches exige que les producteurs agricoles mettent en œuvre des plans de gestion des éléments nutritifs afin de protéger les sources d'eau potable et non potable.

Possibilités et défis liés à l'eau

Comme mentionné précédemment, l'eau est une ressource naturelle utilisée pour boire, se laver et se divertir; elle alimente un grand nombre d'industries, soutient les secteurs agricole et forestier, préserve nos écosystèmes et assure la durabilité des industries du tourisme et de la pêche.



Les possibilités de gestion de l'eau pourraient inclure de mieux connaître nos ressources en eau et d'utiliser ces renseignements comme un outil de développement économique durable; de mettre en œuvre des mesures de gestion des terres humides à long terme développées par l'intermédiaire de nos collaborations avec les intervenants; et d'évaluer les occasions de partage d'information liée à l'eau avec le public. Lancé par le Ministère, le Portail sur la qualité de l'air constitue un bon exemple de partage d'information et fournit dorénavant de l'information sur la qualité de l'air issue des stations de surveillance situées partout dans la province. Le Ministère concentre également ses efforts sur le lancement d'un portail de données sur la qualité de l'eau qui sera disponible au printemps 2016.

Tout comme beaucoup d'autres provinces au Canada, le Nouveau-Brunswick fait face à certains enjeux par rapport à la question de l'eau. Ces enjeux varient selon la région et comprennent des secteurs où la qualité de l'eau est mauvaise, un besoin d'améliorer la gestion intégrée des bassins hydrographiques, la présence d'algues bleues dans certains lacs, des inondations localisées ainsi que des changements climatiques.

Au moment de remplir le questionnaire à la fin du présent document ou de soumettre des commentaires en ligne, réfléchissez à la manière dont nous pourrions améliorer les mesures de protection et de gestion de l'eau et, par le fait même, continuer à relever les défis auxquels le Nouveau-Brunswick fait face par rapport à ses ressources en eau. Nous voulons connaître vos idées!



Cadre de la stratégie de l'eau

La section suivante présente l'ébauche de la vision, l'ébauche des principes directeurs et l'ébauche des objectifs issues des deux premiers ateliers. Selon vous, que devraient-elles inclure? Quels changements devraient être apportés?

Ébauche de la vision

L'eau du Nouveau-Brunswick est gérée et protégée afin d'en assurer la qualité et la disponibilité pour la population, la nature et l'économie, maintenant et dans l'avenir.

Ébauche des principes directeurs

Conservation et responsabilisation	L'eau sera considérée comme une ressource précieuse; sa conservation et son utilisation responsable seront encouragées.
Durabilité	Les objectifs seront fondés sur des données scientifiques et s'inscriront dans une perspective à long terme de préservation des écosystèmes sains.
Intendance	Le rôle que chacun joue dans la protection et la gestion des bassins hydrographiques sera pris en considération.
Partenariats et innovation	Des possibilités de partenariat et de gestion novatrice de l'eau seront recherchées.
Transparence et communication	Les progrès accomplis seront rendus publics et d'autres renseignements relatifs à l'eau seront communiqués.



Ébauche des objectifs

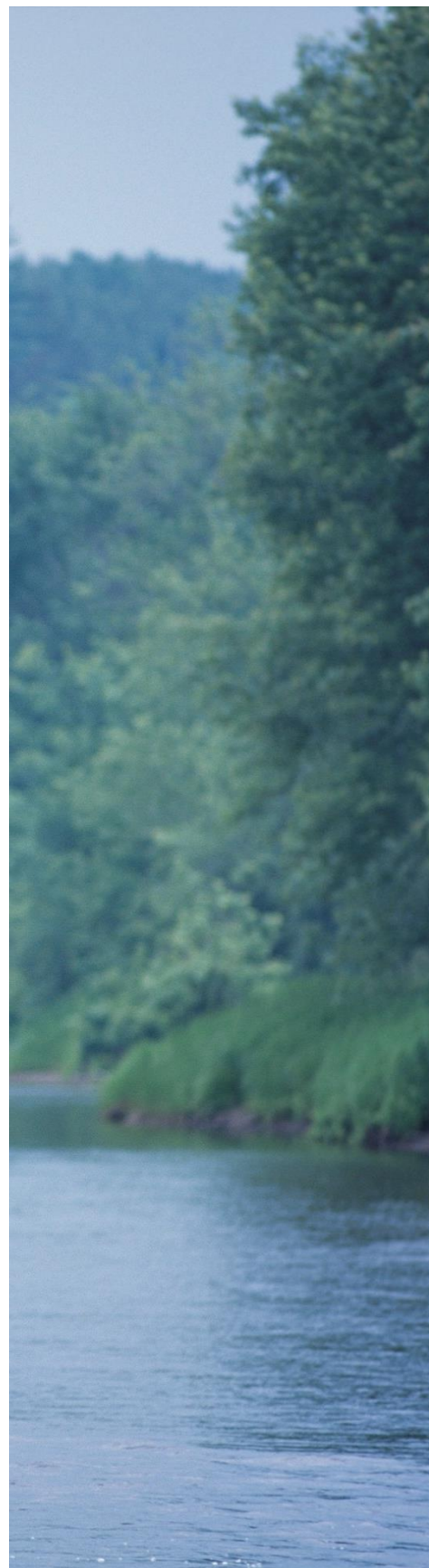
L'ébauche des objectifs suivante constitue les buts que le gouvernement souhaite atteindre et sur lesquels il concentrera ses efforts. En d'autres termes, ces objectifs détermineront les secteurs d'intervention prioritaires du gouvernement en ce qui a trait à la question de l'eau, et ce, pour les années à venir.

Objectif 1 : Nos ressources en eau

Objectif	Résultat
Mieux connaître nos ressources en eaux de surface et en eaux souterraines.	Des renseignements plus complets mis à la disposition des décideurs, des intervenants et du grand public concernant la quantité et la qualité de l'eau du Nouveau-Brunswick.

Objectif 2 : Gestion et utilisation

Objectif	Résultat
Gérer et utiliser l'eau de manière responsable en protégeant l'eau potable et la santé des écosystèmes tout en profitant des possibilités économiques.	Des solutions aux défis liés à la quantité et la qualité de l'eau potable, une meilleure compréhension des exigences en matière d'écosystèmes et un développement durable qui maintient un équilibre entre les besoins humains, l'environnement et l'économie.



Objectif 3 : Partager la responsabilité

Objectif	Résultat
Partager la responsabilité de la gestion de l'eau et établir des relations.	Augmentation du nombre de partenariats pour la gestion de l'eau, plus grand sens des responsabilités de la part des consommateurs (petits ou grands) et sensibilisation du public par rapport aux outils de gestion de l'eau et aux possibilités de conservation.

Objectif 4 : Production de rapports

Objectif	Résultat
Mettre davantage d'information sur l'eau à la disposition du public et rendre compte des progrès accomplis dans l'application des mesures énoncées dans la stratégie de l'eau.	Davantage d'information sur l'eau mise à la disposition du public et comptes rendus réguliers sur les progrès réalisés dans les secteurs d'intervention de la stratégie de l'eau.



Questions de réflexion

Prenez quelques minutes pour réfléchir aux trois questions suivantes.

4. La vision, les principes directeurs et les objectifs portent-ils sur ce qui est important à vos yeux? Repensez aux priorités que vous avez définies à la question précédente.

5. Quels sont les éléments qui manquent?

6. Quelles mesures (ce qu'il faut faire pour réaliser nos objectifs) devraient faire partie selon vous de la stratégie de l'eau de la province?

Ces questions sont incluses dans le questionnaire qui se trouve en ligne et au verso du présent document.

Prochaines étapes

À la suite de la publication de ce document de travail, nous procéderons à la collecte, à l'évaluation et à l'examen des commentaires recueillis tant par écrit que dans le cadre des portes ouvertes et des ateliers. Un document « Ce que nous avons entendu » qui résumera la rétroaction reçue sera ensuite préparé et publié en ligne. Par la suite, une stratégie de l'eau sera élaborée et publiée sur le site Web du Ministère aux fins de commentaires.

Dans un dernier temps, une proposition de stratégie de l'eau sera développée et présentée au gouvernement aux fins d'examen.



Information disponible au sujet de l'eau

Fiches d'information

Plusieurs fiches d'information sont disponibles sur le [site Web de la stratégie de l'eau](#). L'information est accessible sur la page d'accueil du MEGL www.gnb.ca/Environnement en cliquant sur « Stratégie de l'eau » sous l'onglet « Liens rapides ».

- Gérer nos ressources en eau
- Eau potable
- Programmes et agréments
- Utilisation et conservation de l'eau
- Surveillance et rapports
- Gérer nos ressources en eau
- GeoNB
- Algues bleues
- Terres humides
- Changements climatiques

Documents et sites Web

Autres ressources en ligne au sujet de l'eau :

- Atlas de la composition chimique de l'eau souterraine (1994-2007)
- Système en direct de rapports de forage (SDRF)
- Base de données historiques sur les inondations
- Information sur les réserves d'eau (eaux de précipitation [pluie et neige], débit d'écoulement et eaux souterraines)
- GeoNB
- Inforoute canadienne de l'eau
- Guide des glaciers fluviaux

Coordonnées des personnes-ressources

Environnement et Gouvernements locaux
Politique et Planification
C. P. 6000, Fredericton, Nouveau-Brunswick, E3B 5H1
Téléphone : 506-453-3700
Télécopieur : 506-453-3676

Courriel : waterstrategy-strategiedeleau@gnb.ca



Annexe A

Lois régissant la protection de l'eau au Nouveau-Brunswick

La *Loi sur l'assainissement de l'eau* et la *Loi sur l'assainissement de l'air* sont les principales lois administrées par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Elles confèrent de vastes pouvoirs au ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux, car elles obligent quiconque émet un polluant (défini de façon très large et comprenant essentiellement tout ce qui ne représente pas une composante naturelle de l'environnement) à obtenir un agrément du ministre. Le ministre a le pouvoir d'émettre des ordonnances qui constituent un moyen de contrôler ou de faire cesser le rejet de polluants ou encore d'exiger le nettoyage des sites contaminés. De plus amples détails sur chaque loi sont fournis ci-dessous.

Loi sur l'assainissement de l'eau

La *Loi* a pour objet de contrôler, de réduire ou d'éliminer le rejet de polluants ou de déchets dans l'eau (y compris les installations de traitement des eaux usées ou les réseaux d'aqueduc).

Règlement sur les puits d'eau

Ce règlement garantit que les puits d'eau sont construits de façon à ne pas compromettre la qualité de l'eau et l'environnement. Il constitue un élément essentiel pour fournir de l'eau potable sûre aux citoyens du Nouveau-Brunswick. Un rapport de forage (rapport sur le puits) précisant les détails de la construction doit être soumis au Ministère et une copie doit être fournie au propriétaire du puits.

Règlement sur l'eau potable

Ce règlement exige, entre autres, que l'eau de tous les nouveaux puits ou les puits réaménagés (approfondis) soit analysée pour en évaluer la qualité.

Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage

Ce décret garantit la protection continue des champs de captage municipaux en établissant des normes appropriées concernant l'utilisation des terres entourant les aires d'alimentation en eau souterraine désignées. Les aires d'alimentation liées à un champ de captage ou entourant un champ de captage sont divisées en zones. La zone A requiert les mesures de protection les plus rigoureuses, car c'est celle qui est le plus près de la tête du puits. La zone C représente le secteur situé le plus loin de la tête du puits et requiert des mesures de protection moins rigoureuses.

Décret de désignation du secteur protégé de bassins hydrographiques

Ce décret garantit la protection continue des bassins hydrographiques de surface qui approvisionnent les réserves publiques en eau potable. Un décret de désignation définit les secteurs protégés. La zone « A » comprend tous les cours d'eau, y compris les lacs, les ruisseaux, les étangs et les rivières désignés comme protégés à l'intérieur du secteur du bassin hydrographique. La zone « B », aussi appelée zone de retrait de 75 mètres, est une zone à l'intérieur d'une distance horizontale de 75 mètres de la rive des cours d'eau. La zone « C »

désigne le reste de la superficie à l'intérieur du bassin hydrographique, à l'extérieur de la marge de retrait de 75 mètres, mais à l'intérieur de la limite du bassin hydrographique. Les normes peuvent varier selon les zones de protection.

Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides

Ce règlement protège les cours d'eau, les rivières, les terres humides et les lacs de toute perturbation du sol ou de tous travaux à moins de 30 mètres. Il est appliqué par l'intermédiaire de deux types de permis : un permis provisoire qui englobe les modifications (activités) ayant un faible potentiel d'impact négatif à l'environnement et qui peuvent typiquement être entreprises avec une liste préétablie de conditions d'approbation; et un permis standard qui s'applique aux projets plus complexes et ayant un risque d'impact négatif à l'environnement plus élevé. Ces projets nécessitent une revue plus compréhensive ainsi que l'établissement de conditions d'approbation propres au site et au projet.

Loi sur l'assainissement de l'environnement

La *Loi* a pour objet de contrôler, de réduire ou d'éliminer le rejet de polluants ou de déchets dans l'environnement (défini comme l'air, l'eau ou le sol, tant au-dessus qu'au-dessous de la surface).

Règlement sur la qualité de l'eau

Ce règlement exige que les propriétaires ou les exploitants de polluants d'une source d'eau obtiennent une autorisation pour construire, exploiter ou modifier la source.

Règlement sur les études d'impact sur l'environnement

L'étude d'impact sur l'environnement (EIE) est un processus qui, au tout début de la planification, cerne et évalue les risques d'incidences environnementales découlant d'un projet. L'EIE détermine chaque étape à suivre pour éviter les incidences environnementales ou pour les réduire à un niveau acceptable avant qu'elles ne se produisent.

Règlement sur le stockage et la manutention des produits pétroliers

L'objectif de ce règlement est de protéger l'environnement de la contamination par les produits pétroliers. Pour ce faire, les nouveaux systèmes de stockage de produits pétroliers ainsi que les modifications à des systèmes existants doivent être approuvés. Ces autorisations garantissent que le projet d'aménagement et de conception du système de stockage de produits pétroliers peut être installé ou modifié conformément à la dernière édition des *Normes de construction pour la mise en place et le retrait des installations de stockage de produits pétroliers* avant le début des travaux. De plus, les sites de stockage de produits pétroliers qui ont une capacité de stockage totale de 2 000 litres ou plus, et les marinas dotées d'une installation d'une capacité totale de 200 litres ou plus doivent enregistrer tous les réservoirs de stockage et doivent obtenir une licence annuelle du site de stockage des produits pétroliers auprès du Ministère. Ces mesures permettent de réduire les risques de contamination par les produits pétroliers.

Annexe B

QUESTIONNAIRE – NOUS VOULONS CONNAÎTRE VOS IDÉES

De quel point de vue allez-vous répondre à ces questions (veuillez cocher une réponse)?

- À titre personnel
- En tant qu'entreprise (veuillez préciser le type d'entreprise) _____
- À titre de représentant d'un organisme ou d'un groupe communautaire (veuillez indiquer le poste et l'organisme) _____
- À titre de professionnel du secteur de l'eau (hydrogéologue, transporteur d'eau ou de boues d'épuration, etc. – veuillez préciser)

Autre (veuillez préciser) _____

Dans quelle municipalité habitez-vous? _____

Dans quel bassin hydrographique vous trouvez-vous? _____

Quelle est votre source d'approvisionnement en eau?

- Source municipale
- Puits foré ou creusé
- Autre (veuillez préciser) _____

Questions de réflexion

Prenez quelques minutes pour réfléchir aux questions suivantes :

1. Quand vous pensez à l'eau en général, qu'est-ce qui vous apparaît comme étant le plus important?

2. Quelles sont vos plus grandes préoccupations en ce qui concerne l'eau au Nouveau-Brunswick?

3. Selon vous, quelles devraient être les priorités du gouvernement en ce qui concerne l'eau?

4. La vision, les principes directeurs et les objectifs portent-ils sur ce qui est important à vos yeux? Repensez aux priorités que vous avez définies à la question précédente.

5. Quels sont les éléments qui manquent?

6. Quelles mesures (ce qu'il faut faire pour réaliser nos objectifs) devraient faire partie selon vous de la stratégie de l'eau de la province?

Renvoyer le questionnaire rempli à :

waterstrategy-strategiedeleau@gnb.ca

Environnement et Gouvernements locaux, Politique et Planification, C. P. 6000,
Fredericton, Nouveau-Brunswick, E3B 5H1